



Dépôt municipal

Au nord de la route 212, près du chemin Jeanne au Domaine des Appalaches.

Matériaux secs

Ce service est offert aux citoyens de Notre Dame des Bois du premier samedi de mai au dernier samedi d'octobre, les vendredis de 9hr à 13h et samedis de 8hr à 16hr.

Vous disposez, gratuitement, d'un volume maximum annuel de 10 verges cubes par adresse civique.

Ou louer un conteneur.

Matières acceptées
Matériaux de construction
Tapis, linoléum (prélart) et sous-tapis
Produits rembourrés, meubles, siège d'auto pour enfant, matelas
Matériaux granulaires (roc, béton, brique)
Métal, fer, aluminium (électroménagers sans fréon)
Antigel et autres produits assimilables
Vinyle, toile, PVC et ABS
Huile usée dans leurs contenants d'origines
Pneus
Peinture pour bâtiments en aérosol dans leurs contenants d'origines

Matières Refusées	Que faire
Végétaux	Composte
Styromousse	Bac noir, déchet pour enfouissement
Résidus domestiques dangereux (RDD) (peintures, piles, aérosols, huiles usées, bombonne de propane, batteries de véhicules, décapants, ampoules, pesticides, etc.) piles, propane, ampoules, pesticide etc.	SLM Récupération 9109, route 214 Frontenac
Fibre de verre, acrylique, matériaux composites (douches, canots, bain,) etc.	Téléphone 819 583-3831
Drains pluviaux	Collecte des encombrant se fera le 31 mai 2021
Résidus de bâtiment incendié	
Terre contaminée	
Munitions (non utilisées)	Rendez-vous à la Sûreté du Québec
Matières corrosives	
Matériels électronique et informatique	

Ordures ménagères (déchets, produits à recycler et composte) pour les résidents du Domaine des Appalaches

En tout temps.

LA DISPOSITION DE CES PRODUITS DANS LES BACS ET CONTENEURS DANS LA MUNICIPALITÉ EST STRICTEMENT INTERDITE. Toute personne prise à déposer des matières résiduelles au Dépôt Municipal en dehors des heures prévues ou ailleurs sur le territoire sera passible d'une amende.

Procédures d'utilisation du site

- 1- Les véhicules devront s'arrêter au poste de garde.
- 2- Le préposé vérifiera l'identification du chauffeur, ou d'un passager pour s'assurer qu'ils sont bien résidents de notre municipalité.
- 3- Noter nom et numéro de plaque des véhicules?
- 4- Le préposé fera une inspection visuelle du chargement (et calcul du volume des matériaux au besoin.) Les matériaux non conformes seront refusés.
- 5- Le préposé notera, dans un registre, chaque déchargement de matériaux.
- 6- Seuls les citoyens du Domaine des Appalaches pourront déposer leurs déchets domestiques dans les conteneurs à cet effet. **(Car les ordures ménagères ne sont pas ramassées comme dans le reste de la municipalité).**
- 7- En dehors des heures d'ouverture, l'accès est interdit aux véhicules ou camions.
- 8- Les conteneurs pour les déchets domestiques du Domaine des Appalaches seront disposés selon le plant suggéré et seront disposés de la manière suivante : 8 déchets, 2 recyclages et 5 bacs compostage. Le gardien devra s'assurer que les bacs vides sont mis en premier.